

Levée de l'embargo sur la vente des minerais au Burundi

APA, 24-07-2014 Bujumbura (Burundi) - L'embargo sur la vente des minerais imposé au Burundi depuis 2012 vient d'être levé suite à l'instauration par le gouvernement d'un programme de traçabilité des minerais en provenance du pays.

Selon le ministre de l'Énergie et des Mines, Come Manirakiza qui s'exprimait lors de la présentation du bilan semestriel de son ministère, la restructuration du secteur minier entamée il y a peu, vient mettre de l'anarchie qui s'observait dans le secteur minier du Burundi. Une somme de 1 milliard 430 millions a été générée par ce secteur au cours de six derniers mois.

Un code minier et des textes d'applications sont mis en place afin de réorganiser le secteur. En conséquence, 11 coopératives d'exploitation artisanale des minerais dont 6 d'or viennent d'être agréées par le ministère ainsi que 5 comptoirs dont 3 d'achat de l'or. Le ministre Manirakiza a également fait savoir que l'Etat vient de signer une convention d'exploitation du gisement de Nickel et de minerais associés de Musongati (Est du pays), avec la société sud africaine Burundi Mining Metallurgy International (BMM international). Cette réserve évaluée à 150 millions de tonnes de Nickel d'une teneur de 0,8% Ni sera exploitable pendant 30 ans, indique-t-on. Une convention de recherche minière de colombo-tantalite et minerais associés a été par ailleurs signée avec une société chinoise, Burundi Sino Africa Multiple Metal Metallurgy co. Ltd, d'après le ministre.